

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : le 9 décembre 2022

Date d'affichage : le 9 décembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, René FRANÇON à Flora GAUTIER, Christophe BLOIN à Carole TAVITIAN, Muriel COUTURIER à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Sandra VERRIERE à Ghyslaine POYET.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2022-113**

---*---

OBJET MARCHES PUBLICS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A DES PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET PLUSIEURS COMMUNES DU TERRITOIRE

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les marchés d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, défense pénale et protection juridique de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Constituer un groupement de commande avec plusieurs collectivités du territoire permettrait de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations.

Par ailleurs, le domaine des assurances est un domaine spécifique qui nécessite des compétences particulières et il pourrait s'avérer opportun de bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de ces marchés par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en la matière.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et de marchés de prestation d'assurance hors risque statutaire,
- **VALIDER** la convention-cadre afférente proposée et en autoriser la signature par le maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 décembre 2022

- **DESIGNER** Loire Forez agglomération coordonnateur de ce groupement de commande et la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération compétente pour choisir les attributaires.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et de marchés de prestation d'assurance hors risque statutaire,
- **VALIDE** la convention-cadre afférente proposée et en autoriser la signature par le maire.
- **DESIGNE** Loire Forez agglomération coordonnateur de ce groupement de commande et la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération compétente pour choisir les attributaires.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 décembre 2022

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221215-DEL2022-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022